

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Didier MARTIN M. Pierre LAMBOROT M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT Mme Fadoua LALOUCH M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR M. Louis LAURENT M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER M. Roland PONSAA Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE M. Michel ROTGER M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA M. François NOWOTNY M. Jean-Patrick MASSON Mme Françoise TENENBAUM Mme Christine MASSU M. José ALMEIDA Mme Anne DILLENSEGER M. Michel FOROUET M. Jean-François DODET Mme Christine DURNERIN M. Claude PICARD M. François DESEILLE Mme Nelly METGE M. Pierre PETITJEAN M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Elisabeth BIOT Mme Claude DARCIAUX M. Patrick CHAPUIS Mlle Christine MARTIN M. Nicolas BOURNY M. Michel JULIEN Mlle Nathalie KOENDERS M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Marie-Françoise PETEL Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY M. Philippe GUYARD M. Jean-François GONDELLIER M. Alain MARCHAND M. Pierre-Olivier LEFEBVRE Mme Catherine HERVIEU M. Mohammed IZIMER M. Jean-Louis DUMONT M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Hélène ROY M. Jean-Claude GIRARD M. Jean-Paul HESSE Mme Myriam BERNARD Mme Françoise EHRE Mile Badiaâ MASLOUHI M. Mohamed BEKHTAOUI M. Patrick BAUDEMENT M. Yves BERTELOOT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mme Geneviève BILLAUT M. Patrick MOREAU Mme Joëlle LEMOUZY M. Murat BAYAM M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Yves PIAN M. Michel BACHELARD M. Jean-Pierre SOUMIER Mlle Stéphanie MODDE M. Philippe BELLEVILLE M. André GERVAIS M. Philippe CARBONNEL M. Norbert CHEVIGNY M. Alain LINGER M. Alain MILLOT M. Christian PARIS.

Membres absents:

M. Lucien BRENOT
M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE
M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey

La Commune de Noiron-sous-Gevrey a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 février 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 6 mars 2008, la commune de Noiron-sous-Gevrey a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Noiron-sous-Gevrey repose sur quatre axes forts :

- promouvoir un développement urbain cohérent ;
- préserver la qualité de vie de ses habitants dans le respect du principe de développement durable ;
- contribuer à un village « harmonieux », plus agréable pour vivre, se détendre ;
- assurer la pérennité des composantes paysagères du territoire communal et intégrer les diversités naturelles et paysagères dans un projet territorial équilibré.

Le PADD est par ailleurs complété par un document d'orientations d'aménagement affichant des mesures particulières, avec l'instauration de principes d'accessibilité et desserte, de qualité de l'espace public, de sécurité des déplacements, et de développement de l'habitat et de la forme urbaine.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment :

En matière d'habitat, un secteur à urbaniser opérationnel 1AUa, d'une surface de 4,77 hectares et un secteur à urbaniser strict 2AUa de 2,64 hectares. Le règlement de ces secteurs renvoie à un document d'orientations d'aménagement.

En matière d'activités, un secteur à urbaniser opérationnel 1AUt, d'une surface de 8,98 hectares à vocation d'activités tertiaires et de loisirs. Deux secteurs opérationnels 1AUy, d'une surface totale de 20,9 hectares, à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. Le secteur 1AUy (3,2 hectares), localisé dans le centre du village, est destiné à accueillir, à court terme un équipement commercial. A noter, l'inscription d'une zone agricole, d'un total de 363,53 hectares, soit 55,4% du territoire communal. Un secteur Nc d'une surface de 3,15 hectares, réservé à l'activité de pension du chenil et Na d'une surface de 2,16 hectares, réservé au "Château" et son parc, mais également à la maison forestière

En matière d'équipements, sur le lieudit « les Craies » un secteur à urbaniser strict 2AUl, d'une surface de 2,9 hectares, destiné à accueillir des équipements d'intérêts collectifs. D'autres secteurs, inscrits en zone naturelle, sont destinés à renforcer des équipements déjà présents : un secteur Nb d'une surface de 4,88 hectares, réservé aux traitements des eaux usées (lagunage) ; et un secteur Ne d'une surface de 7,56hectares, réservé aux équipements sportifs et de loisirs, tout le long de la Cent Fonds.

En matière de protection de l'environnement, le classement en zone naturelle (N) des espaces naturels (154.34 hectares, soit 28,2% du territoire communal), des espaces concernés par le risque d'inondation (secteurs indicés « i » et mesures réglementaires particulières), des bois, dont la forêt de Cîteaux inscrite site « NATURA 2000 ».

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné la volonté :

- de promouvoir une mixité sociale et urbaine des nouveaux quartiers, en imposant dans les orientations d'aménagement, une diversité des formes urbaines, avec en secteur 1AUa, une répartition, précisant la volonté d'accueillir au moins 30% de logements locatifs, dont 10% à loyer modéré, et pour l'ensemble du programme, 50% sous forme de logements collectifs. La Communauté, invite la commune, à poursuivre cet objectif de mixité sociale lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, en proposant une répartition des logements.
- d'offrir à travers des dispositions réglementaires, une mixité des formes urbaines permettant de maintenir un équilibre emploi/habitat et de limiter ainsi les déplacements domicile/travail.

GD2008-05-15 19 N°19 - 2/3

- de proposer des liaisons pédestres ou cyclistes, imposées par le biais des orientations d'aménagement ou des emplacements réservés au profit de la commune.
- de préserver les espaces naturels, bois, forêts, zones inondables, par un classement en zone naturelle. De plus, la Communauté note la prise en compte dans le PLU, des dispositions du SAGE de la Vouge concourant ainsi à la préservation de la ressource en eau et à sa qualité, et invite la commune, à veiller à ce que tout projet n'ait pas pour effet de polluer la nappe.

Toutefois, la communauté attire l'attention de la commune sur deux points :

- les normes de stationnement proposées, imposent deux places par logement, sans modération possible ;
- enfin, compte tenu des surfaces dégagées, une orientation d'aménagement, sur la zone d'activités (1AUy) au Sud de la commune, le long de la RD996, aurait permis de préciser des objectifs et prescriptions d'aménagement. De plus, la Communauté attire l'attention, sur la juxtaposition des différents projets de développement qui demain seront mis en oeuvre à l'échelle intercommunale.

Vu l'avis du Bureau,

Le Conseil,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

19 MAI 2008

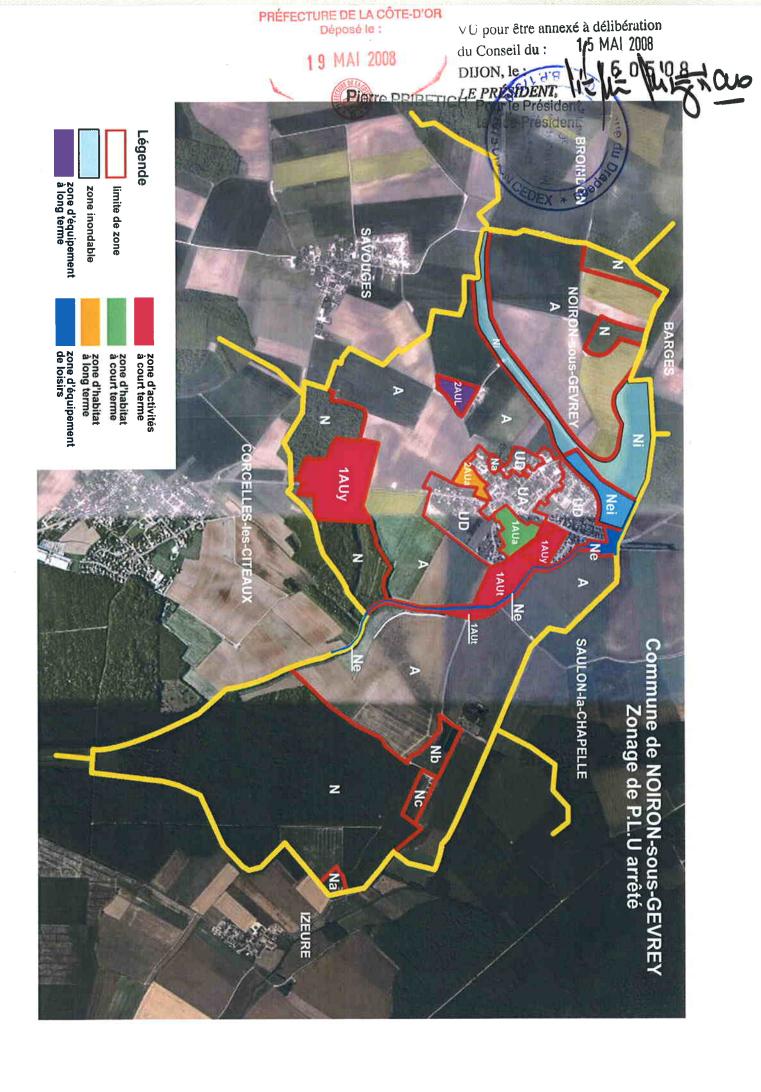
Publié le 1 9 MAI 2008 Déposé en Préfecture le

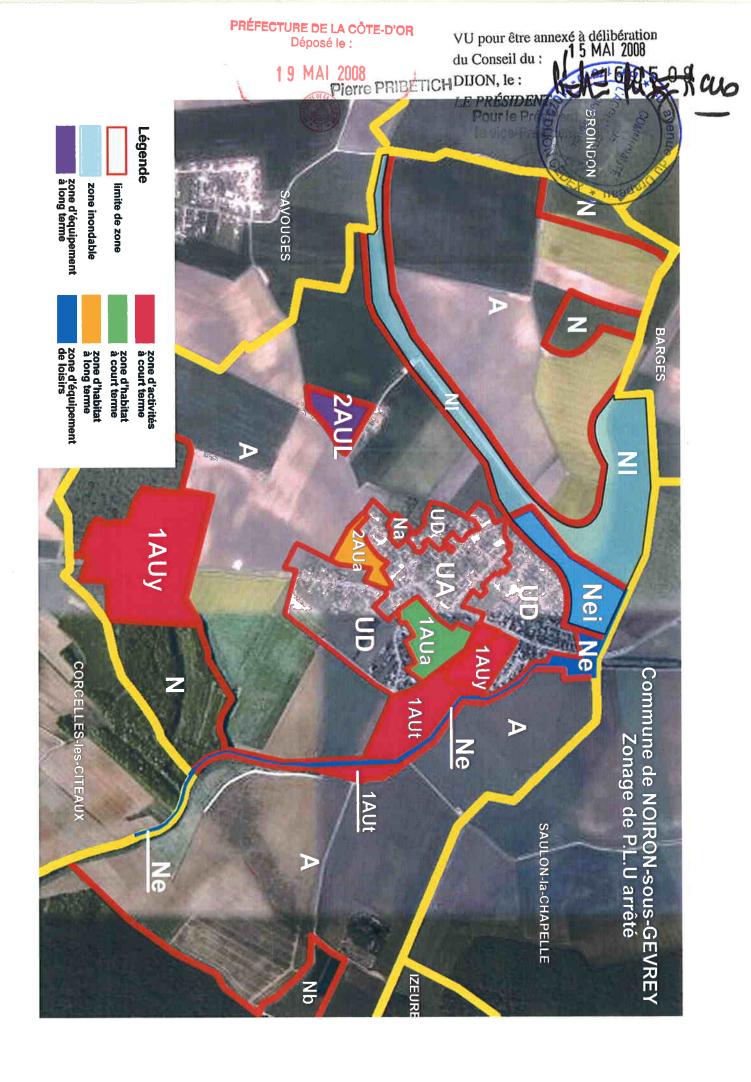
Pour extrait conforme,

Poe-President

Pierre Pierre

e Président





Déposé le : ∨U pour être annexé à délibération 1 5 MAI 2008 19 MAI 2008 du Conseil du : DIJON, le: 16 05 08 Pierre PRIBETICH LE PRÉSIDENT, de Noiron-sous-Gevrey ètre du S.CO.T du Dijonnais